



Municipalité
Servion

Servion, le 10 septembre 2020

Au Conseil communal
1077 Servion

Préavis municipal no 07-2020

Concernant :

- **l'arrêté d'imposition pour l'année 2021**
-

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

L'arrêté d'imposition pour l'année fiscale 2020, adopté par le Conseil communal dans sa séance du 28 octobre 2019, arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Selon l'art. 33/1 de la loi sur les impôts communaux (LiCom), les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Département cantonal en charge des relations avec les Communes avant le 30 octobre de chaque année ce qui implique qu'ils doivent préalablement être adoptés par le Conseil communal.

L'art. 1 LiCom indique la liste des impôts et des taxes qu'une Commune peut percevoir. Ces derniers font partie intégrante du formulaire officiel d'arrêté d'imposition qui doit être présenté au Conseil communal dans son entier. Il se trouve en annexe du présent préavis.

Exposé des motifs

En raison de la crise sanitaire actuelle, nous nous retrouvons dans une période transitoire chargée d'incertitudes face à l'économie ainsi qu'à ses retombées fiscales pour la Commune. A ce jour, nous n'avons pas encore connaissances de tous les montants qui seront portés à la charge de la Commune par le Canton et dans ces conditions, il ne nous est pas possible de prendre une décision étayée pour maintenir ou pour modifier le taux des impôts et des taxes pour l'année prochaine.

En effet,

1. La crise du COVID-19 va vraisemblablement impacter le revenu de bon nombre de personnes physiques et morales ; l'évolution des rentrées fiscales pour la Commune en 2021 est donc délicate à déterminer.
2. La facture sociale est en constante augmentation (+ 4% de prévu en 2021) et là aussi la crise sanitaire ne va pas certainement pas améliorer la situation.
3. En 2020, la fiscalité de la RIE III (*Réforme vaudoise de l'imposition des entreprises*) a laissé apparaître un résultat négatif pour la Commune de Fr. 5'334.45 alors que le budget prévoyait une rentrée de Fr. 35'000.00.
Avec la crise sanitaire, que prévoir pour 2021 ?
4. Les coûts liés à l'école ainsi qu'à la construction du nouveau collège intercommunal à Carrouge font également partie de nos incertitudes.

Dès lors, face à ce manque évident de visibilité et d'éléments précis, la Municipalité a décidé une fois de plus de jouer la carte de la prudence en conservant pour l'année fiscale 2021 les montants et les taux actuellement en vigueur.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Servion

- vu le préavis municipal no 07/2020,
- entendu le rapport de la commission des finances,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

dans sa séance du 26 octobre 2020, décide

- **d'adopter l'arrêté d'imposition tel que proposé pour l'année fiscale 2021.**

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Cédric Matthey



La Secrétaire

Claudine Burri-Monney

Ce préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 septembre 2020.

Municipal responsable : Cédric Matthey, Syndic et Municipal en charge des finances.

Annexe : arrêté d'imposition pour l'année fiscale 2021.